

DECISION N° 2023 - 641

OBJET : Contrat de cession du droit d'exploitation de deux spectacles à la médiathèque Roger Gouhier et à la ludothèque du Rondeau à Noisy-le-Sec – Productions anecdotiques

LE PRESIDENT,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

Vu le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

Vu la délibération n°2021-09-28-3 du Conseil de territoire du 28 septembre 2021 (R.D. du 4 octobre 2021) portant délégation de compétence au Président pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels figurent la préparation, la passation, l'exécution, et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ;

Vu l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;

Vu la compétence de plein droit des EPT en matière de construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt territorial ;

Vu la délibération CT2017-07-04-2 du Conseil territorial du 4 juillet 2017 modifiée qui dans son article 6 déclare d'intérêt communautaire les équipements culturels existants et en cours de réalisation, parmi lesquels figurent la médiathèque Roger Gouhier et la ludothèque du Rondeau à Noisy-le-Sec ;

Vu le contrat de cession du droit d'exploitation de deux spectacles proposés par Productions anecdotiques, pour l'organisation de représentations de « Petit et costaud ! » de Barbara Glet, le 11 octobre 2023, et de « Tempi Temta, les 13 janvier 2024, 7 février et 9 mars à la médiathèque Roger Gouhier et à la ludothèque du Rondeau ;

Considérant l'intérêt d'Est Ensemble de favoriser les interventions artistiques sur le territoire ;

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver le contrat avec Productions anecdotiques – Maison des associations – 19, rue de la boulangerie – 93200 Saint Denis, pour une somme globale de 3 240,60 TTC € (Trois mille deux cent quarante euros et soixante centimes).

Article 2 : La dépense sera imputée au budget principal de l'année correspondante, chapitre 011.

Article 3 : dit qu'un premier versement de 645,00€ interviendra en octobre 2023, le solde de 2 595,60€ sera réglé en mars 2024

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis ;
- Monsieur le Trésorier ;

Par ailleurs notification en est faite à Productions anecdotiques.

Fait à Romainville, le 21 septembre 2023

Signé électroniquement par **Le Président Patrice BESSAC**
Date de signature : 02/10/2023
Qualité : **Président d'Est Ensemble**



Patrice Bessac